

Luxembourg, le 14 juin 2021

## A NOS SOCIÉTÉS-MEMBRES

## Nouvelles recommandations Covid19-Pandémie valables à partir du 13 juin 2021

De nouvelles recommandations ont été émises pour la pratique des sports dont vous trouverez les détails dans les circulaires du Ministère des Sports(Circulaire 09/2021) et de la Santé (Version du 13.06.2021) ci-jointes.

Les principaux changements sont :

- Les activités sportives en salle ou en plein air sont permises, sans obligation de distanciation physique et de port de masque, à condition d'être exercées individuellement ou dans un groupe ne dépassant pas 10 personnes.
- A partir de 11 personnes, soit une distanciation physique d'au moins 2m doit être respectée de manière permanente, soit le port du masque est obligatoire. Ces restrictions ne s'appliquent pas lorsque la pratique d'activités sportives se déroule sous le régime Covid check. (Voir circulaire Santé 13.06.2021 page 5)
- Les installations sportives en salle et en plein air sont accessibles au public, sous réserve de l'accord du propriétaire et doivent disposer d'une superficie minimale de 10m2 par personne exerçant une activité sportive.
- Ces trois premiers points ne s'appliquent pas aux sportifs d'élite déterminés en application de l'article 13 de la loi modifié du 03.08.2005, ni aux sportifs des cadres nationaux fédéraux.
- Pour le personnel encadrant le port du masque reste obligatoire.
- La participation aux compétitions sportives est soumise à la présentation par chaque sportif et encadrant d'un test autodiagnostique <u>réalisé sur place</u> et dont le résultat est négatif.
- Les personnes vaccinées, rétablies ou testées négatives sont dispensées de la réalisation sur place d'un test autodiagnostique. Pour participer à une compétition, ils doivent cependant présenter un certificat prouvant qu'elles sont vaccinées, rétablies ou testées négatives.
- Cette procédure s'applique aux sportifs et encadrants, tels entraîneur, staff technique etc. Toutes sortes de compétitions sont visées par cette obligation.
- La durée de validité d'un test PCR est de 72h., alors que celle d'un test antigénique est dorénavant de 48h.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la FLTAS Claudia Dall'Agnol Présidente